



EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

REGLEMENTATION Article R4227-38 du CODE du TRAVAIL (Modifié par Décret n°2011-1461 du 07 nov. 2011)

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Régimes juridiques particuliers

Certains établissements, compte tenu de leurs caractéristiques (accueil du public, activités présentant des dangers particuliers) font l'objet, lors de leur construction et de leur exploitation, de dispositions plus contraignantes concernant l'incendie. Il s'agit :

- des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) : application des règles issues du Code de la construction et de l'habitation ;
- des établissements classés installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : application des règles issues du Code de l'environnement.

Dans ces établissements soumis à des régimes juridiques particuliers, la mise en place de services de sécurité spécifiquement formés au risque lié à l'incendie s'impose (agents de sécurité incendie, pompiers...)

OBJECTIFS

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Être capable d'intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne volontaire pour intervenir, en cas de départ de feux. A partir de 10 ans (accompagné d'un adulte) y compris les personnes à mobilités réduites (PMR)

PRE-REQUIS

Aucun

PROGRAMME

Références : Guides pédagogique et technique (Ministère de l'Intérieur)

Théorie

- Reconnaissance de l'établissement, des risques, des moyens de prévention, de protection et d'intervention
- Connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation
- La théorie du feu : les causes, les mécanismes, les classes de feux, les procédés d'extinction
- La propagation du feu, la résistance au feu des matériaux et éléments de construction, les fumées et leurs effets sur l'homme
- Connaissance des moyens d'extinction (principes de fonctionnement et mise en œuvre) : les différents types d'extincteurs, le Robinet d'Incendie Armé (RIA).

Pratique

- Exercices d'extinction sur Bac a Feux
- Manipulation d'extincteurs

EVALUATION

Le suivi des participants pendant cette formation est réalisé par l'initiateur. La présence et la participation active de chacun constituent les seuls critères d'évaluation.

DUREE TOTALE

- **3 heures 30 de face-à-face pédagogique**

OUTILS

(Pédagogiques)

Chasubles Evacuation Guide/Serre file/responsable - Couverture anti-feux - Extincteurs réels (CO2 & Eaux) – Plan d'intervention - Bac a Feux sans eau - - Moyens d'alerte (téléphone, DM...) – Tricoise - Fiches techniques - Powerpoint – QCM - Fiche d'émargement - Attestations de formation

PARTICIPANTS ATTESTATION

- **Jusqu'à 10 participants par animateur**

La participation à la formation « Equipier de Première Intervention (EPI) » donne lieu à la délivrance d'une attestation, par les organismes de formations susmentionnés conformément au modèle établi par le ministre chargé de la sécurité civile. Celle-ci est délivrée à l'issue de la sensibilisation par le formateur sous la responsabilité de l'organisme formateur.

TARIF

- **Nous consulter**

